

## Comment présenter l'offre ?

L'entreprise candidate doit accompagner sa candidature d'une offre, qui est la réponse technique et financière qu'elle propose à la personne publique. Cette offre peut être accompagnée d'une offre variante. En outre, afin d'être valable, elle doit être déposée dans un certain délai.

### **L'offre**

L'entreprise candidate à un marché public, pour avoir une chance de remporter le marché, doit présenter une offre qui soit conforme à l'objet du marché.

Une offre conforme signifie qu'elle est respectueuse des éléments figurant au cahier des charges et au règlement de la consultation. Elle ne doit pas violer une exigence essentielle des documents réglementaires et contractuels.

Exemple :

Si le marché a pour objet la construction d'un immeuble qui ne saurait comporter plus d'un étage, il ne faut pas proposer la construction d'un immeuble de plus d'un étage. Si une offre non conforme est présentée, celle-ci sera rejetée lors de l'analyse des offres.

### **L'offre avec variante**

Une variante est une modification, à l'initiative de l'entreprise, de certaines spécifications techniques ou financières du projet de base décrit dans les documents de la consultation.

L'entreprise peut ainsi faire des propositions techniques plus performantes ou des propositions financières plus intéressantes que celles demandées initialement par la personne publique.

- En procédure formalisée, la personne publique indique dans l'AAPC ou dans le DC s'il autorise ou non les variantes, à défaut les variantes ne sont pas admises.
- En procédure adaptée, les candidats peuvent présenter des variantes, sauf si la personne publique a mentionné dans le DCE qu'elle s'oppose à l'exercice de cette faculté.

Les documents de la consultation mentionnent les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que les modalités de leur présentation.

En MAPA, ces informations peuvent être succinctes.

Désormais l'opérateur économique peut présenter une variante sans offre de base.

**Attention : Le candidat à un appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur doit remettre dans une seule enveloppe, les documents relatifs à la candidature et à l'offre (article 57 V du CMP).**

### **Les délais de présentation**

Pour que l'offre soit valide, il faut la déposer dans un délai déterminé par la personne publique. Ce délai varie en fonction de la procédure choisie par la personne publique.

Les délais indiqués ci-dessous sont des délais minimaux.

L'acheteur public peut prévoir des délais plus longs. Le délai de réception de l'offre court à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ou de la lettre de consultation.

### Délais minimaux fixes pour les pouvoirs adjudicateurs

	<b>Procédures ouvertes</b>	<b>Procédures restreintes</b>	<b>Procédures restreintes</b>	<b>Procédures négociées avec publicité préalable</b>	<b>Dialogue Compétitif</b>
	Candidatures et offres	Candidatures	Offres	Candidatures	
<b>Délais ordinaires</b>	52 jours 40 jours si l'AAPC est envoyé par voie électronique (-7 jours) et si accès libre, direct et complet aux documents de consultation (-5 jours)	37 jours 30 jours si AAPC envoyé par voie électronique	40 jours réduction de 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de consultation	37 jours 30 jours si AAPC envoyé par voie électronique	37 jours pour candidatures, 30 jours si AAPC envoyé par voie électronique 15 jours pour offre
<b>Délais en cas d'avis de préinformation</b>	22 jours réduction de 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de consultation	pas de réduction possible	22 jours réduction de 5 jours si accès libre, direct et complet aux documents de consultation	pas de réduction possible	pas de réduction possible
<b>Délais en cas d'urgence</b>	pas de réduction générale	15 jours 10 jours si AAPC envoyé par voie électronique	10 jours	15 jours 10 jours si AAPC envoyé par voie électronique	pas de réduction générale